

COMITE SYNDICAL

Séance publique du 2 février 2026

Date de convocation du Comité syndical	19 janvier 2026
Nombre de membres du comité syndical en exercice	12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés	9

L'an deux mille vingt-six, le 2 février à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué par Monsieur Patrick ODIARD, président, s'est réuni au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents : Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Nadine GEORGEL, Richard MARION, Corinne SUBAI, Luc SEGUIN

Absents excusés ayant donnés pouvoirs : Tristan DEBRAY pouvoir à Stéphanie LEGER, Florence VERNEY-CARRON pouvoir à Luc SEGUIN

Absents excusés : Cédric VAN STYVENDAEL,

Absente : Samira BACHA-HIMEUR, Yves BEN ITAH

Président : Patrick ODIARD

Secrétaire de séance : Corinne SUBAI

Délibération n° 2026-06 – Actualisation du contrat-cadre « Titres restaurant » du CDG69

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu la délibération n°2023-27 du 19 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration du CDG69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,

Vu la délibération 2023-42 du 13 décembre 2023 relative à l'adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du CDG69,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 21 janvier 2026,

Considérant que la collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,

Considérant la volonté de la collectivité de modifier les modalités retenues conformément aux dispositions prévues par l'accord-cadre n°2023-03 passé par le CDG69 ;

Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- MODIFIE l'adhésion en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 aux lots suivants du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) à compter du 1^{er} mars 2026 et pour la durée restant à courir du contrat, jusqu'au 31/12/2027 : Lot 1 : titres restaurants.
- ATTRIBUE des titres restaurant aux agents en activité, dans de nouvelles modalités à compter de cette date, soit comme suit :
 - ★ Pour la valeur faciale, modifiée à 8,50 € :
 - Prise en charge par l'employeur : 60%
 - Prise en charge par l'agent : 40%



- ★ Pour les bénéficiaires, de façon inchangée : l'ensemble des agents de l'établissement à l'exception :
 - des agents dont le temps de travail est inférieur à 50 %,
 - des agents recrutés en accroissement temporaire d'activité à temps non complet dont l'emploi du temps quotidien ne prévoit pas de pause repas,
 - des agents recrutés pour une période inférieure à trois mois d'activité.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'adhésion du contrat et tous documents afférents, conformément à la délibération 2023-42 du 13 décembre 2023
- DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au chapitre 012 en dépenses et au chapitre 013 en recettes pour le reversement de la part salariale.

Le Président,

Patrick ODIARD